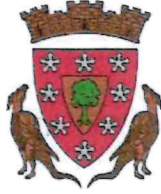


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

*Annule et remplace l'arrêté n° AG 21/03/2026***ARRÊTÉ N° AG 22 / 03 / 2026****OCCUPATION D'UN PARKING SITUÉ RUE DE LA SEINE**
Le 28 mars 2026**Le Maire de TANCARVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 16/04/2025 du 8 avril 2025,

Vu la demande présentée par l'association La Boule Tancarvillaise d'organiser des tournois de pétanque sur un parking situé rue de la Seine, le samedi 28 mars 2026,

Vu le règlement et l'horaire de cette manifestation.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des parkings pour permettre l'organisation de ces tournois

ARRÊTE

Article 1 : Le parking situé rue de la Seine entre l'aire de covoiturage et le parking du Mémorial est interdit au stationnement le samedi 28 mars 2026 à 8 heures jusqu'au dimanche 29 mars 2026 à 8 heures. Le non-respect de ces prescriptions peut entraîner la mise en fourrière des véhicules par les autorités compétentes, aux frais des propriétaires.

Article 2 : Les participants devront utiliser en priorité les emplacements situés de chaque côté de ce parking pour le stationnement.

Article 3 : Le stationnement sur la rue de la Seine devra respecter les emplacements réservés à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN), dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 5 : – Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tancarville, le 16 mars 2026.

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON

